

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACIÓN MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 963

– 04

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et a l'honneur de transmettre ./ ci-joint les documents PCT/R/WG/5/9 Corr. et 12, élaborés en vue de la cinquième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui s'est tenue à Genève du 17 au 21 novembre 2003.

Les documents de travail sont aussi disponibles sur le site Internet de l'OMPI (voir <http://www.wipo.int/pct/fr/meetings>).

Le 9 décembre 2003

Pièces jointes : PCT/R/WG/5/9 Corr. et 12

OMPI



PCT/R/WG/5/9 Corr.

ORIGINAL : français

DATE : 13 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DU TRAITE DE
COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

Cinquième session
Genève, 17 – 21 novembre 2003

OPTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
DE RECHERCHE INTERNATIONALE ET D'EXAMEN INTERNATIONAL :
UTILISER DAVANTAGE LES RAPPORTS INTERNATIONAUX
(RECTIFICATIF)

Document établi par le Bureau international

Le texte de l'exemple relatif à la France figurant au paragraphe 11 de la page 5 du document PCT/R/WG/5/9 doit se lire comme suit (le texte ajouté est souligné) :

“France: Les demandes font l'objet d'un examen quant à la forme et quant au fond, sans toutefois pouvoir être rejetées sur la base du défaut d'activité inventive, et un rapport de recherche est établi. Ce rapport est publié conjointement avec la demande (avec les éventuelles modifications apportées aux revendications), après quoi les tiers disposent d'un délai de trois mois pour faire des observations sur la brevetabilité, auxquelles le déposant peut répondre. Un rapport final est ensuite établi et annexé au brevet enregistré.”

[Fin du document]

OMPI



PCT/R/WG/5/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DU TRAITE DE
COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

Cinquième session
Genève, 17 – 21 novembre 2003

REFORME DU PCT : PROCEDURE ACCELEREE

propositions présentées par l'Office européen des brevets (OEB)

1. À la première session du Comité sur la réforme du PCT, en mai 2001, l'accent a été mis sur l'efficacité maximale du traitement des propositions de réforme et, à cet effet, un groupe de travail a été créé afin d'examiner les propositions et d'en rendre compte au comité en vue de leur transmission à l'assemblée (voir les paragraphes 67 et suivants du document PCT/R/1/26). Si cette méthode de travail a permis à ce jour de réaliser des progrès considérables dans la réforme du PCT, il est apparu au cours des dernières sessions du groupe de travail que les travaux peuvent être ralentis lorsqu'il est nécessaire de consacrer plus de temps que prévu à des points d'ordre rédactionnel ou de détail.
2. Si ces aspects du processus de réforme sont essentiels, ils ne devraient pas occuper une part excessive du temps très limité disponible pour les délibérations du groupe de travail. En tout état de cause, il conviendrait de répartir de manière appropriée le temps disponible entre la facilitation de l'examen de fond des propositions à l'ordre du jour du groupe de travail et les points d'ordre rédactionnel. Le report de l'examen de certains points de l'ordre du jour lors de précédentes sessions témoigne de la nécessité d'établir des priorités dans le déroulement des travaux du groupe de travail.
3. L'OEB milite donc en faveur d'une utilisation plus intensive du forum électronique avant les sessions du groupe de travail, notamment pour les questions d'ordre rédactionnel. Si les propositions sont publiées suffisamment de temps avant les réunions, cela permettra au Bureau international d'incorporer des suggestions ou, du moins, d'établir une liste de

suggestions pour examen par le groupe de travail. Il pourrait également être utile d'envisager l'établissement d'un sous-comité chargé des questions de rédaction. Le problème est que toutes les délégations voudraient sans doute y participer; toutefois, le groupe de travail pourrait considérer qu'un sous-comité plus restreint serait plus indiqué et plus efficace pour débattre ces questions, étant entendu que ses délibérations et ses conclusions seraient empreintes de transparence et susceptibles d'être révisées par le groupe de travail lui-même.

4. Par ailleurs, les propositions qui sont de nature purement technique et qui ne risquent pas de heurter des sensibilités politiques ou de susciter des controverses quant au fond pourraient être publiées sur le forum électronique et, si elles ne donnent lieu à aucune objection, être soumises directement à l'Assemblée de l'Union du PCT pour adoption. Cela éviterait de devoir reporter la mise en œuvre de propositions utiles uniquement parce que le groupe de travail n'a pas eu le temps de les examiner. Il n'y aurait pas de risque que des propositions soient soumises à l'assemblée de manière hâtive étant donné que toute délégation conserverait la faculté de s'opposer à la présentation d'une proposition sans qu'elle soit discutée au sein du groupe de travail. Il n'est pas suggéré de déroger au principe actuel selon lequel les propositions transmises à l'assemblée doivent faire l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail et du comité.

5. Le groupe de travail est invité à examiner les propositions figurant dans le présent document.

[Fin du document]